FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

WASH ENTRETIEN PLASTIQUES SENTEUR VANILLE FINITION BRILLANTE

n° SDS : A12897

Date de révision précédente : 2023/03/28

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : WASH ENTRETIEN PLASTIQUES SENTEUR VANILLE FINITION BRILLANTE

UFI : JÉ90-K0T6-M00R-X0HN

Autres moyens d'identification : Art 31013 - 400 ml
Art 31406 - 500 ml

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Produits pour l'Entretien des Voitures

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TotalEnergies Marketing France
562 avenue du parc de l'île
92000 Nanterre
FRANCE
Tel: +33 (0)1 41 35 40 00
rm.mkefr-fds@totalenergies.com

Contact

H.S.E

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France - ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59
En France - Centre anti poison :
ANGERS : 02 41 48 21 21
BORDEAUX : 05 56 96 40 80
LILLE : 08 00 59 59 59
LYON : 04 72 11 69 11
MARSEILLE : 04 91 75 25 25
NANCY : 03 83 22 50 50
PARIS : 01 40 05 48 48
STRASBOURG : 03 88 37 37 37
TOULOUSE : 05 61 77 74 47

Fournisseur

Numéro de téléphone : Téléphone d'urgence: +44 1235 239670

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aérosol 1, H222, H229
Skin Irrit. 2, H315
Asp. Tox. 1, H304
Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les principaux effets néfastes physiques, pour la santé humaine et pour l'environnement, se reporter aux rubriques 9 à 12

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222, H229 - Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Prévention : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Intervention : Non applicable.

Stockage : P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Contient : Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles : Non applicable.

dangereux

Règlement relatif aux produits biocides

Substances actives

Nom des composants	%
propane-2-ol éthanol	1 1

Ce produit est un article traité avec un ou plusieurs produits biocides visant à prévenir le développement de micro-organismes.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB en concentration >= 0,1 %.
Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACh, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Risque de glissade sur le produit répandu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Produit/substance	Identifiants	% (p/p)	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
butane	REACH #: 01-2119474691-32 CE: 203-448-7 CAS: 106-97-8	≥50	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	-	[2]
propane	REACH #: 01-2119486944-21 CE: 200-827-9 CAS: 74-98-6	≥10 - <25	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	-	[3]
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	REACH #: 01-2119475514-35 CE: 921-024-6 CAS: 64742-49-0*	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1] [2]
propane-2-ol	REACH #: 01-2119457558-25 CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Indice: 603-117-00-0	≥1 - ≤2.5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]

éthanol	REACH #: 01-2119457610-43 CE: 200-578-6 CAS: 64-17-5	≥1 - ≤2.5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 **Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.**	Eye Irrit. 2, H319: C ≥ 50%	[1] [2]

ANNEXE VIIA - Étiquetage du contenu : 30 % et plus: hydrocarbures aliphatiques. moins de 5 %: désinfectants.

Informations complémentaires : Agent propulseur: Butane, Propane

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PBT ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
[3] Divulgation supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

La définition européenne de la substance ainsi que le classement et l'étiquetage qui s'y rattachent ont été développés dans le cadre de la réglementation 1907/2006/EC (REACh). Pour information le numéro CAS de référence* est utilisé pour les enregistrements dans les inventaires internationaux présents en rubrique 15 de la FDS

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever.
Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si la victime ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Ingestion : Appeler immédiatement un médecin ou le centre anti-poison.
Ne pas faire vomir. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Rincez la bouche avec de l'eau.
En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Consulter un médecin immédiatement.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux : Peut provoquer une légère irritation des yeux réversible.: larmoiement, rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
étourdissements/vertiges
nausées ou vomissements
migraine

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
sécheresse
gerçure

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
diarrhée
difficultés respiratoires ou souffle court
pneumonie chimique

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO_2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.:
eau pulvérisée
Brouillard d'eau (personnel formé uniquement)
Halons
Mousse
À poudre chimique polyvalente (ABC).
À poudre chimique polyvalente (BC).
Dioxyde de carbone (CO_2).

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu
L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : Aérosol extrêmement inflammable. Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme, causant un incendie ou une explosion. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie. Ce produit est nocif pour les organismes

aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux : Dioxyde de carbone (CO_2).
monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire isolant autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

Informations complémentaires : Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).
Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
Assurer une ventilation adéquate.
Évacuer les environs. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Risque de glissade sur le produit répandu.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.
Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre de diatomée. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Absorber avec de la terre, du sable ou avec une autre matière non combustible SÈCHE. Placer le produit répandu dans un récipient approprié pour l'élimination.
Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

Grand déversement accidentel	:	Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent (vent dans le dos). Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre de diatomée. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.
6.4 Référence à d'autres rubriques	:	Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés. Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection	:	Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8). Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. L'opérateur chargé de la vaporisation doit porter un équipement de protection respiratoire à adduction d'air, même en cas de ventilation suffisante. Dans les autres opérations, si la ventilation par échappement localisé et l'extraction générale ne suffisent pas à maintenir les concentrations en particules et en vapeurs de solvants sous les VLEP, porter une protection respiratoire adaptée. (Voir Contrôle de l'exposition professionnelle.) Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. NE PAS ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Voir la section 10 concernant les matières incompatibles avant manipulation ou utilisation.
Conseils sur l'hygiène professionnelle en général	:	Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir hors de portée des enfants.
Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Mettre à l'abri du gel. Stocker dans une zone sèche, fraîche et bien ventilée, loin des matières incompatibles (voir rubrique 10).
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Stocker sur rétention

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P3a	150 tonnes	500 tonnes

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Produit/substance	Valeurs limites d'exposition
butane	**Ministère du travail (France, 6/2024)** VME 8 heures: 800 ppm. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VME 8 heures: 1900 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	**Ministère du travail (France, 6/2024) [Hexane (autres isomères)]** VME 8 heures: 500 ppm. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VME 8 heures: 1800 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)
propane-2-ol	**Ministère du travail (France, 6/2024)** VLE 15 minutes: 400 ppm. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VLE 15 minutes: 980 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)
éthanol	**Ministère du travail (France, 6/2024)** VME 8 heures: 1000 ppm. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VME 8 heures: 1900 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VLE 15 minutes: 5000 ppm. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)

	VLE 15 minutes: 9500 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)

Valeurs limites biologiques (VLB)

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Valeur limite d'exposition conseillée : Non disponible.

DNEL/DMEL

Produit/substance	Résultat
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée** 773 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 2035 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée** 699 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation** 608 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale** 699 mg/kg bw/jour Effets: Systémique
propane-2-ol	**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 500 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée** 888 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale** 26 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale**

	51 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation** 89 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation** 178 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée** 319 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation** 1000 mg/m³ Effets: Systémique
éthanol	**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 380 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale** 87 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation** 114 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée** 206 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée** 343 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation** 950 mg/m³ Effets: Local **DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation** 1900 mg/m³ Effets: Local

PNEC

Produit/substance	Résultat
propane-2-ol	**Eau douce** 140.9 mg/l **Eau de mer** 140.9 mg/l **Sédiment d'eau douce** 552 mg/kg dwt **Sédiment d'eau de mer** 552 mg/kg dwt **Sol** 28 mg/kg dwt **Usine de Traitement d'Eaux Usées** 2251 mg/l
éthanol	**Eau douce** 0.96 mg/l **Eau de mer** 0.79 mg/l **Sédiment d'eau douce** 3.6 mg/kg dwt

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail.
Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Protection des yeux/du visage : Éviter le contact avec les yeux.
Porter des lunettes de protection, une visière ou tout autre dispositif de protection complète du visage s'il y a un risque d'exposition directe aux aérosols ou aux éclaboussures.
Porter des lunettes de sécurité dotées de protections latérales conformément à EN 166.

Texte intégral des mentions H abrégées

Protection des mains : Porter des gants adaptés homologués EN 374. Gants résistants aux produits chimiques.
Matière des gants:
caoutchouc nitrile
alcool polyvinylique (PVA)
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Protection corporelle : Pulvérisation d'aérosols: vêtement de protection résistant aux produits chimiques (EN 14605/A1).
Porter un vêtement de protection approprié. Porter des vêtements de travail à manches longues. Porter un tablier de protection chimique.
Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques
Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.

Protection respiratoire : S'assurer que la ventilation est appropriée s'il y a un risque de formation d'aérosol ou d'accumulation de vapeur.
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Si ceci ne suffit pas à maintenir une exposition inférieure à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée:
En cas d'utilisation de masque ou demi-masque :
- aérosol - Demi-masques filtrants contre les particules (NF EN 149), Type FFP1/A1.
- filtre multi-gaz/vapeurs, Filtres combinés (NF EN 14387), Type A1.
- Filtres à particules (NF EN 143), Type A1/P1

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont à température (20°C / 68°F) et pression (1013 hPa) standard sauf indication contraire

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	: Liquide. [Aérosol.]	
Couleur	: Non disponible.	
Odeur	: Non disponible.	
pH	: Non applicable.	Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).
Point de fusion/point de congélation	: Non disponible.	

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Non disponible.
Point d'éclair	:	Non applicable.
Inflammabilité	:	Extrêmement inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge électrostatique.
Limites inférieure et supérieure d'explosivité	:	Non disponible.
Pression de vapeur	:	≤110 kPa [50°C]
Densité de vapeur	:	Non disponible.
Densité relative	:	<1
Masse volumique	:	<1 g/cm³
Solubilité(s)	:	

Support	Résultat
eau	Non soluble

Miscible à l'eau	:	Non.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	:	Non disponible.
Température de décomposition	:	Non disponible.
Viscosité	:	Dynamique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (40°C): <7 mm²/s

Caractéristiques des particules

Taille des particules moyenne	:	Non applicable.

9.2 Autres informations

Chaleur de combustion	:	≥30 kJ/g
Propriétés explosives	:	Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique
Propriétés comburantes	:	D'après la structure chimique des constituants, ce produit n'est pas considéré comme ayant des propriétés oxydantes

Produit aérosol

Type d'aérosol	:	Par pulvérisation

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	:	Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	:	Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Au delà de 100°C, risque de décomposition thermique autoaccélérée entrainant une montée en tempétature et en pression rapide pouvant provoquer explosion (éclatement d'un conteneur), projections de matières inertes et actives, prise d'un feu de produit (émissions de gaz et de fumées toxiques).

10.4 Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Protéger de l'humidité.
Mettre à l'abri du gel.

10.5 Matières incompatibles : acides forts
Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux : En cas de feu, Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
Dioxyde de carbone (CO_2).
monoxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit/substance	Résultat
butane	**Souris - Inhalation - CL50 Vapeurs** 680000 mg/m³ [2 heures] **Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs** 658000 mg/m³ [4 heures]
propane	**Rat - Mâle, Femelle - Inhalation - CL50 Gaz.** >800000 ppm [15 minutes] Effets toxiques: Comportemental - Anesthésique général Comportemental - Ataxie Poumon, thorax ou respiration - Dépression respiratoire
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	**Rat - Voie orale - DL50** 5841 mg/kg **Rat - Voie cutanée - DL50** >2920 mg/kg **Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs** 50.6 mg/l [1 heures] **Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs** 25.3 mg/l [4 heures] **Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs** >25200 mg/m³ [4 heures]

propane-2-ol	**Lapin - Voie cutanée - DL50** 12800 mg/kg **Rat - Voie orale - DL50** 5840 mg/kg OECD 401 **Lapin - Voie cutanée - DL50** >5000 mg/kg OECD 402 **Rat - Mâle, Femelle - Inhalation - CL50 Vapeurs** >10000 ppm [6 heures] OECD 403
éthanol	**Rat - Voie orale - DL50** 8200 mg/kg OECD 401 **Lapin - Voie cutanée - DL50** 17100 mg/kg **Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs** 124700 mg/m³ [4 heures] OECD 403 **Souris - Inhalation - CL50 Vapeurs** 114 mg/l [1 heures] OECD 403

Estimations de la toxicité aiguë

Produit/substance	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
butane	N/A	N/A	N/A	658	N/A
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	5841	N/A	N/A	25.3	N/A
propane-2-ol	5840	12800	N/A	N/A	N/A
éthanol	8200	17100	N/A	124.7	N/A

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Corrosion/irritation respiratoire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peau

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité des cellules germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Produit/substance	Résultat
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
propane-2-ol	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Danger par aspiration

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Pneumonie chimique.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Peut provoquer une légère irritation des yeux réversible.: larmoiement, rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
étourdissements/vertiges
nausées ou vomissements
migraine

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
sécheresse
gerçure

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
diarrhée
difficultés respiratoires ou souffle court

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Effets chroniques potentiels pour la santé

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1 Toxicité

Produit/substance	Résultat
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	**Aiguë - CE50** Algues - *Pseudokirchneriella subcapitata* OECD 201 10 mg/l [72 heures] **Aiguë - CL50** Poisson 11.4 mg/l [96 heures] **Aiguë - CE50** Daphnie OECD 202 3 mg/l [48 heures] **Aiguë - NOEL** Algues - *Pseudokirchneriella subcapitata* OECD 201 3 mg/l [72 heures] **Chronique - NOEL** Poisson - *Oncorhynchus mykiss* 2.04 mg/l [28 jours] **Chronique - NOEL** Daphnie - *Daphnia magna*

	OECD 211 1 mg/l [21 jours]
propane-2-ol	**Aiguë - CE50 - Eau douce** Daphnie - Water flea - *Daphnia magna* OECD 10.1 g/l [48 heures] Effet: Intoxication **Aiguë - CL50** Poisson - *Pimephales promelas* EPA 9640 mg/l [96 heures] **Aiguë - CE50** Algues - *Scenedesmus quadricauda* 1800 mg/l [7 jours] **Aiguë - CE50 - Eau douce** Daphnie - Water flea - *Daphnia magna* - Nouveau-né US EPA, ASTM 7550 mg/l [48 heures] Effet: Intoxication
éthanol	**Aiguë - CL50 - Eau douce** Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - *Oncorhynchus mykiss* 42 mg/l [4 jours] Effet: Mortalité **Chronique - NOEC - Eau de mer** Algues - Green algae - *Ulva pertusa* 4.995 mg/l [96 heures] Effet: Reproduction **Aiguë - CE50** Algues - *Chlorella vugaris* OECD 201 275 mg/l [72 heures] **Aiguë - CL50** Poisson 14200 mg/l [96 heures] **Aiguë - CE50** Daphnie - *Ceriodaphnia dubia* STDMETH, ASTM and USEPA 5012 mg/l [48 heures] **Chronique - NOEC** Poisson 245 mg/l [30 jours] **Chronique - NOEC** Daphnie - *Ceriodaphnia dubia*

9.6 mg/l [10 jours]

Aiguë - CE50
Micro-organisme
34634 mg/l [30 minutes]

Aiguë - CE50
Micro-organisme
35470 mg/l [5 minutes]

Aiguë - CE50 - Eau douce
Daphnie - Water flea - *Daphnia magna*
2 mg/l [48 heures]
Effet: Intoxication

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit/substance	Résultat
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	OECD 301 F 98% [28 jours] - Facilement

Produit/substance	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	-	-	Facilement
propane-2-ol	-	-	Facilement
éthanol	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit/substance	$LogK_{ow}$	FBC	Potentiel
butane	1.09	-	Faible
propane	1.09 à 2.8	-	Faible
propane-2-ol	0.05	-	Faible
éthanol	-0.35	-	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Produit/substance	logKoc	Koc
butane	1.36	22.8012
propane	0.94	8.6207
propane-2-ol	0.54	3.4364
éthanol	0.2	1.59008

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Produit/substance	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
butane	No	No	Yes	No	No	No	Yes
propane	No	No	Yes	No	No	No	Yes
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	No	No	No	No	No	No	No
propane-2-ol	No	No	Yes	No	No	No	Yes
éthanol	No	No	Yes	No	No	No	Yes

Mobilité : Non disponible.

Mobilité dans le sol : Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Produit/substance	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
butane	No	No	No	No	No	No	No
propane	No	No	No	No	No	No	No
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	No	No	No	No	No	No	No
propane-2-ol	No	No	No	No	No	No	No
éthanol	No	No	No	No	No	No	No

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter dans l'environnement.

Déchets Dangereux : Oui.

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 16 05 04*

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne pas percer ni incinérer le récipient.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	ICAO/IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1950	Non réglementé.	UN1950	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS		AEROSOLS	Aérosols, inflammables
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2		2.1	2.1
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Informations complémentaires

ADR/RID : **Quantité limitée** 1 L
Dispositions particulières 190, 327, 625, 344
Code tunnel (D)

ADN : **Dispositions particulières** 190, 327, 625, 344

IMDG : **Urgences** F-D, S-U
Dispositions particulières 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

ICAO/IATA : **Limitation de quantité** Avion passager et avion cargo: 75 kg. Instructions d'emballage 203. Avion cargo uniquement: 150 kg. Instructions d'emballage 203. Quantités limitées - Avion passager: 30 kg. Instructions d'emballage Y203.
Dispositions particulières A145, A167, A802

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Étiquetage : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.
Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.
Directive 2008/68/CE relative au transport intérieur des marchandises dangereuses

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Générateurs d'aérosols :

3

Extrêmement inflammable

aérosol : Directive 75/324/CEE du 20 mai 1975

Détergent : Détergents - Règlement (CE) n° 907/2006

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie
P3a

Identifiants

Informations spécifiques au produit : TP2 - Produits biocides utilisés pour désinfecter les surfaces, les matériaux, les équipements et le mobilier qui ne sont pas utilisés en contact direct avec les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux. Les lieux d'utilisation incluent notamment les piscines, les aquariums, les eaux de bassin et les autres eaux, les systèmes de climatisation, ainsi que les murs et sols dans les lieux privés, publics et industriels et dans d'autres lieux d'activités professionnelles.

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 :

butane	RG 99
propane	RG 99
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	RG 84
propane-2-ol	RG 84
éthanol	RG 84

Installations classées : Code de l'Environnement, Livre V : Prévention des Pollutions, des Risques et des Nuisances, Titre Ier : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Chapitre Ier : Dispositions Générales; Section 2 : Nomenclature des Installations Classées (Article R511-9 à R511-10) : ICPE 4320

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: concerné

Autres réglementations : Art. L522-1 à L522-19 du code de l'environnement relatif à la mise sur le marché de produits biocides
Art R4412-1 à R4412-57 du Code du Travail relatif aux dispositions applicables aux agents chimiques dangereux.
Art R. 4624-18 du code du travail relatif aux jeunes travailleurs.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIIC)	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire du Canada	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire d'Europe	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Japon	: **Inventaire du Japon (CSCL)**: Un composant au moins n'est pas répertorié. **Inventaire du Japon (ISHL)**: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire de Corée (KECI)	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire des substances chimiques de Taiwan	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire de la Thaïlande	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire de Turquie	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire du Vietnam	: Un composant au moins n'est pas répertorié.

Les informations indiquées dans cette section concernent uniquement la conformité du produit chimique avec les inventaires des pays. Les informations utilisées pour confirmer l'état d'inventaire de ce produit peuvent être basées sur des données supplémentaires à la composition chimique indiquée en Section 3. D'autres règlementations peuvent s'appliquer pour les autorisations d'importation ou de mise sur le marché.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Les mesures de gestion des risques et les conditions d'utilisation de sécurité sont incluses dans les rubriques pertinentes de la FDS.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
B = Bioaccumulables
FBC = Facteur de bioconcentration
DNEL = Dose dérivée sans effet
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DMSO = Dimethyl Sulfoxide
CE50 = concentration efficace médiane
EL50 = Charge effective médiane
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
HSE = Health, Safety and Environment (Santé, sécurité et environnement)

RUBRIQUE 16: Autres informations

IATA = Association international du transport aérien
CI50 = concentration inhibitrice médiane
IDHL = Immediately dangerous to life or health (Immédiatement dangereux pour la vie ou la santé)
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
OMI = Organisation maritime internationale
CL50 = concentration léthale médiane
DL50 = dose léthale médiane
LL50 = median Lethal Loading (charge léthale médiane)
LogKow = coefficient de partage octanol/eau
M = mobile
N/A = Non disponible
NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health (Institut national Américain de sécurité et santé au travail)
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level (Aucun niveau d'effet indésirable observé)
NOEC No Observed Effect Concentration
NOEL = Dose sans effet toxique observable
NOELR = No observed Effect Loading Rate
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
VLE(P) = Valeur limite d'exposition (Professionnelle)
P = Persistantes
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
QSAR = Quantitative Structure - Activity Relationship (Relations quantitatives structure activité RQSA)
REL = Recommanded Exposure Limit (Exposition limite recommandée)
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation
STEL = Short Term Exposure Limit (Exposition limite à court terme)
T = Toxiques
TLV = Threshold Limit Value
VME (TWA) = Valeur Moyenne d'Exposition
vB = Très bioaccumulable
vM = très mobile
COV = Composés organiques volatils
vP = Très persistant
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
vPvM = Très persistant et très mobile
UFI : unique formula identifier = Identifiant de formule unique
UVCB Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = substance de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matériels biologiques

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aerosol 1, H222, H229	D'après les données d'essai
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1, H304	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

WASH ENTRETIEN PLASTIQUES SENTEUR VANILLE FINITION BRILLANTE

n° SDS : A12897

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des mentions H abrégées

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222, H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Aérosol 1	AÉROSOLS - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Gas 1A	GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1A
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Press. Gas (Comp.)	GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date de révision : 1/27/2025

Date de la précédente édition : 3/28/2023

Version : 2

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document.
Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.